

CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 05 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NOAILLY régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick MEUNIER, Maire.

Présents : Patrick MEUNIER – Sandra ARCHIMBAUD – Nicolas CARRIE - Sandrine DOMINGUES – Marc-Antoine FABRE - Vincent LAURAND - Sarah THEVENET – Véronique GERBE - Christophe DALLERY

Absents excusés : Serge PETIT (pouvoir) - Jérémy THEVENET - Valérie VERNAY (pouvoir)-

Absents : Vincent GLON - Jean-Louis MARGOTTON

Secrétaire : Christophe DALLERY

2023-04-01 **Approbation et clôture du compte de gestion 2022 du CCAS**

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrite de passer dans ses écritures.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu la délibération du 23 février 2022 approuvant la dissolution du CCAS et affectant le résultat du compte administratif 2021 au budget 2022 de la commune,

Vu le vote du compte administratif 2021 en date du 28/09/2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 07/04/23
et publication le 07/04/23

- DECLARE que le compte de gestion du CCAS dressés, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- APPROUVE la clôture du compte de gestion 2022 du CCAS

2023-04-02

Approbation du compte de gestion 2022 (Lotissement)

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrite de passer dans ses écritures.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022.

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 07/04/23
et publication le 07/04/23

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-04-03

Approbation du compte de gestion 2022 (commune)

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrite de passer dans ses écritures.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Mercredi 05 avril 2023

Accusé de réceptionRéception en sous-Préfecture
de Roanne le 07/04/23
et publication le 07/04/23

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-04-05

Vote du CA 2022 de la commune

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. CARRIE Nicolas délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Patrick MEUNIER, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Libellé	fonctionnement		investissement		total	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		235 641,23	110 006,26		110 006,26	235 641,23
Opérations de l'exercice	485 787,07	590 637,76	188 483,91	161 037,24	674 270,98	751 675,00
TOTAUX	485 787,07	826 278,99	298 490,17	161 037,24	784 277,24	987 316,23
Résultats de Clôture		340 491,92	137 452,93			203 038,99
Restes à réaliser			58 967,83	43 164,00	58 967,83	43 164,00
TOTAUX CUMULES		340 491,92	153 256,76			187 235,16

- LUI DONNE acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Accusé de réceptionRéception en sous-Préfecture
de Roanne le 07/04/23
et publication le 07/04/23

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser, et
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2023-04-04

Vote du CA 2022 du lotissement Les Courreaux

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. CARRIE Nicolas délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Patrick MEUNIER, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Mercredi 05 avril 2023

Libellé	fonctionnement		investissement		total	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		174 963,66	7 659,14		7 659,14	174 963,66
Opérations de l'exercice	370 069,90	195 106,24	212 673,54	365 682,60	582 743,44	560 788,84
TOTAUX	370 069,90	370 069,90	220 332,68	365 682,60	590 402,58	735 752,50
Résultats de Clôture		0,00		145 349,92		145 349,92
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES		0,00	0,00	145 349,92		145 349,92

- LUI DONNE acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser, et
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 07/04/23
et publication le 07/04/23

2023-04-06

Affectation du résultat 2022 (Commune)

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982, et de l'instruction comptable M14 ,

Après avoir approuvé le compte administratif pour 2022 qui présente un excédent d'exploitation d'un montant de 340 491.92 €,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 153 256.76 €

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31/12/2022 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 07/04/23
et publication le 07/04/23

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

a.Résultat de l'exercice	+ 104 850.69 E
b.Résultats antérieurs	+ 235 641.23 E
⇒ Résultat à affecter : c. = a. + b	340 491.92 E
Solde d'exécution de la section d'investissement	
d.Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 137 452.93 E
e.Solde des restes à réaliser d'investissement	- 15 803.830 E
Besoin de financement : f = d. + e	- 153 256.76 E
AFFECTATION = c.	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	153 256.76 E
2) Report en fonctionnement R 002	187 235.16 E

Mercredi 05 avril 2023

2023-04-07

Vote des taux d'imposition 2023

Il est précisé que le budget a été préparé par la commission finance avec des taux d'imposition inchangés qui ont été fixé en 2022 à 28.40 % pour la TFB / 34.76 % pour la TFNB.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023.

Vu l'état 1259,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VOTE les taux d'imposition pour 2023 comme suit :

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 07/04/23
et publication le 07/04/23

TFB = 28.40 %

TFNB = 34.76 %

TH = 8.98 %

2023-04-08

Vote du BP 2023 de la commune

Monsieur Carrie présente le budget préparé par la commission des finances, apporte quelques précisions, puis présente les programmes d'investissement.

Ouïe cet exposé et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 11/04/23
et publication le 11/04/23

* Fonctionnement = 823 529.25 €

* Investissement = 714 038.01 €

2023-04-09

Vote du BP 2023 du lotissement Les Courreaux

Monsieur Carrie Nicolas, présente le budget annexe du lotissement les Courreaux préparé par la commission des finances.

Ouïe cet exposé et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif du lotissement Les Courreaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 11/04/23
et publication le 11/04/23

* Fonctionnement = 129 834.92 €

* Investissement = 175 349.92 €

Mercredi 05 avril 2023

Informations diverses :

Usage de l'eau : un arrêté préfectoral en prolonge la restriction et limite le rejet des barrages de Renaison – l'arrêté sera valable si les communes desservies prennent également un arrêté dans le même sens

Recrutement Poste Cantonnier :

Environ 40 personnes ont postulé suite à la parution de l'offre

Une sélection de 8 personnes a été faite afin de leur proposer un entretien, 6 ont été reçues (2 désistements)

Le candidat retenu, qui a des compétences en voirie, devrait débiter le 2 mai prochain, 3 mois avant le départ de Didier pour une passation de poste la plus fluide possible

Conseil Municipal Enfants : vous invite à l'exposition du dimanche 11 juin à la MTL à 9h 30 sur le thème « le devoir de mémoire »

Aire de camping-car : inauguration le samedi 03 juin à 11 h

Fil de Noailly : parution fin avril

Commission cantine : des difficultés ont été rapportées concernant le bruit, le nombre d'enfants pour un service. La commission est informée qu'un jeu a été mis en place pour essayer de limiter le bruit, pour inciter les enfants à être plus silencieux (pancarte STOP quand il y a trop de bruit – desserts surprises pour les tables les plus sages – jeux surprise à la fin de la période)

Une proposition a été faite aux agents concernés pour agrandir l'espace de restauration : transférer la cantine dans la salle d'évolution en face – avis défavorable des agents !

Fin de séance 21h50.